

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS
« En route avec Corolis, sur la piste du Beauvaisis »

Article 1 : Organisateur

La Société Transdev Beauvaisis Mobilités (Réseau Corolis), dont le capital social s'élève à 160 000 €, dont le siège social se situe 23 rue de Pinçonlieu 60000 Beauvais, inscrite au registre des commerces et des Sociétés de Beauvais sous le numéro 814 066 494 R.C.S, ci-après dénommée Société Organisatrice, organise en partenariat avec Baludik un jeu de piste numérique « En route avec Corolis, sur la piste du Beauvaisis » sur téléphone portable du 16 au 24 septembre 2022 (hormis le dimanche 18 septembre). L'adresse du siège social de la Société Organisatrice et l'agence commerciale Corolis 9 Place Georges Clemenceau, 60000 Beauvais seront les seules adresses qui seront utilisées pour les besoins du présent jeu.

Le règlement du jeu est constitué du présent document, complété et/ou modifié par toutes les annexes (dont avenants) que Transdev Beauvaisis Mobilités pourra, le cas échéant, ajouter sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à cet égard et sans qu'il puisse être prétendu à une quelconque indemnité de la part des joueurs.

Article 2 : Participants

La participation au jeu est gratuite, et se déroule via l'application Baludik du 16/09/2022 jusqu'au 24/09/2022 (hormis le dimanche 18 septembre). Elle est ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine à l'exception des salariés de la société organisatrice ainsi que leur famille et de toutes sociétés et personnes ayant participé à la mise en place de l'opération ainsi que leur famille.

Le fait de télécharger le jeu de piste Baludik « En route avec Corolis, sur la piste du Beauvaisis » implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement.

Ne peuvent participer au présent jeu : les salariés de la Société Organisatrice, leurs conjoints, descendants et ascendants ; les prestataires ou salariés de prestataires ayant donné leur concours à la mise en œuvre du présent jeu ainsi que leurs conjoints, descendants et ascendants.

Article 3 : Conditions de participation au jeu

Pour participer au jeu, les participants doivent télécharger l'application Baludik et le jeu de piste « En route avec Corolis, sur la piste du Beauvaisis » du 16/09/2022 jusqu'au 24/09/2022 (hormis le dimanche 18 septembre) et s'inscrire en déclinant leur nom, prénom et adresse-e-mail. Cette inscription vaut participation au jeu.

Le principe du jeu :

Les dates : le jeu de piste se déroulera du 16/09/2022 jusqu'au 24/09/2022 (hormis le dimanche 18 septembre) sur le territoire de l'Agglomération du Beauvaisis via l'application Baludik.

Le principe : le jeu de piste numérique « En route avec Corolis, sur la piste du Beauvaisis » est une balade connectée avec de nombreuses énigmes à résoudre tout au long de l'aventure. Résolvez les

énigmes, entrez dans la peau d'un enquêteur, empruntez le réseau de transport, trouvez les trésors cachés et découvrez de manière ludique et interactive les secrets des lieux qui vous entourent.

Des critères de notations seront appliqués aux participants.

- 10 points gagnés par étape terminée
- -3 points par cadenas utilisé
- Un temps global pour la réalisation du parcours
- Seule la première réalisation du parcours est prise en compte pour la participation au jeu

Le déroulement :

- L'internaute peut retirer un kit d'aventurier à l'agence Corolis - 9 place Georges Clemenceau à Beauvais entre le 16 et 24 septembre 2022 (hormis le dimanche 18 septembre) aux horaires et jours d'ouverture de l'agence :
Lundi : 13h - 19h
Mardi au vendredi : 7h - 19h
Samedi : 09h - 12h / 13h - 17h
Dimanche : fermée

Le kit comprend un Ticket BUT offert pour voyager en illimité sur le réseau toute la journée ainsi que des goodies du réseau.

Kit disponible dans la limite des stocks disponibles (100 kits) et remis aux participants sur présentation de leur téléphone justifiant du téléchargement du jeu de piste « En route avec Corolis, sur la piste du Beauvaisis »

- Le participant arrive sur l'application Baludik avec son téléphone
- Il télécharge le jeu de piste via l'application Baludik soit en scannant un QR Code spécifique, soit en recherchant le parcours « En route avec Corolis, sur la piste du Beauvaisis » sur l'interface de recherche de l'application.
- Il fait le parcours dans sa globalité,
- Le visiteur reçoit ainsi un message de félicitation et un rappel de sa participation au jeu,
- Les lots à gagner sont remis aux vainqueurs la semaine suivant la clôture du jeu.
- Le règlement sera présent sur le site internet corolis.fr

Article 4 : Date et durée de l'opération

Le jeu de piste débute du 16 septembre jusqu'au 24 septembre 2022 (hormis le dimanche 18 septembre), l'annonce des résultats se fera la semaine suivante de la fin du jeu.

Article 5 : Dotations

- Gain du premier gagnant : Apple Watch Série 7
- Gain du second gagnant : Une Google Home
- Gain du troisième gagnant : Une enceinte JBL GO
- Gain du quatrième gagnant : 2 places de cinéma
- Gain du cinquième gagnant : 2 places de cinéma

Les lots à gagner sont remis aux vainqueurs la semaine suivant la clôture du jeu.

Les lots ne pourront faire l'objet d'aucun échange des valeurs en monnaie ou devises, d'autres lots (même de valeur inférieure) ou toute autre contrepartie de quelque nature que ce soit. Les lots sont attribués nominativement et ne peuvent être cédés à des tiers.

Article 6 : Réserve / exclusion de responsabilité

La Société Transdev Beauvaisis Mobilités, organisateur, se réserve le droit d'annuler, d'écourter, de proroger partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent, sans que sa responsabilité puisse être engagée et sans avoir à justifier cette décision.

Article 7: Acceptation

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera la disqualification du participant.

Les réclamations concernant le jeu devront être faites dans un délai de 10 jours à compter de la date de fin du jeu.

Article 8 : Attribution de compétence

Le présent règlement est soumis à la réglementation française. Si une des clauses du présent règlement venait à être considérée comme nulle, les autres clauses et le règlement lui-même continueraient à s'appliquer. Au cas où un litige naîtrait du fait d'une situation non prévue par le présent règlement, il reviendrait à la Société Organisatrice de le trancher. Toute contestation ou réclamation concernant le jeu devra être adressée par courrier à la Société Organisatrice dans un délai ne pouvant excéder le délai d'un mois à compter de la fin de la présente opération (date de réception). Toute contestation ou réclamation qui parviendrait entre les mains de la Société Organisatrice passé ce délai ne serait pas prise en compte.

Article 9 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites.

Article 10 : Informatique et libertés

Dans le cadre de l'opération objet des présentes, la Société Organisatrice peut être amenée à collecter des informations à caractère personnel. Le participant dispose du bénéfice des articles 38 et suivants de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour rappel :

Article 38 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un

traitement ultérieur. (...)

Article 40 de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite. (...)

Le participant pourra exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression ou d'opposition par courrier à l'adresse de la Société Organisatrice (article 1).

Les frais postaux occasionnés seront remboursés sur simple demande jointe accompagnée d'un RIB.

Le remboursement se fera sur la base d'un courrier simple au tarif lent en vigueur.

Les données collectées dans le cadre du présent jeu étant absolument nécessaires au bon déroulement de ce dernier, toute demande de suppression des informations relatives à un candidat entraînera l'annulation automatique de sa participation.

Les données collectées dans le cadre de cette présente offre (Civilité / Prénom / Nom / Date de naissance/ Adresse postale/ Email / Téléphone/ / Commune / Photo d'identité sont nécessaires à la création d'une carte Pass nominative pour bénéficier de l'offre d'essai.

Dans le cas où le participant ne coche pas la case opt'in dans le formulaire, ses données seront supprimées maximum 3 mois après la fin de l'opération, soit au plus tard date 3 mois après la fin de l'opération.

Article 11 : Communication

La présente opération est portée à connaissance des participants par les moyens suivants : - Publications sur les pages des réseaux sociaux FACEBOOK, INSTAGRAM et TWITTER.
Les sites web corolis.fr et oise-mobilite.fr

Fait à Beauvais, le 13/09/2022